

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2019

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 14^e jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2019
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2019
- 1.5 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publiques ou de l'attribution d'un contrat
- 1.6 Renouvellement plan d'entretien conseil sans papier
- 1.7 Politique de civilité

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de mai 2019
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Adoption de l'organigramme du SISEM et ouverture des postes à combler
- 3.2 Premier versement à la Sûreté du Québec

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Demande de permis d'intervention - Ministère du Transport
- 4.2 Octroi du contrat pour le remplacement du ponceau Verrette
- 4.3 Mandat pour l'asphaltage de divers segments
- 4.4 Mandat à Akifer pour la recherche d'eau dans le secteur des Mines

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement #2019-366 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 5.2 Adoption du règlement d'emprunt #2019-367 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques #2019-366

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Association des résidents du Lac Carillon - demande d'aide financière
- 6.2 Demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse de l'Ouest de Portneuf pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel
- 6.3 Demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse de l'Ouest de Portneuf pour l'acquisition de gradins pour la tenue d'événements culturels
- 6.4 Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - Appui à la demande du Télécommunicateur Telus

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-06-106 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2019 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2019

2019-06-107 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2019 ont été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette

et résolu à l'unanimité des membres présents

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2019 soit adopté tel que rédigé;

Et il est proposé par madame Diane Du Sablon

et résolu à l'unanimité des membres présents

que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2019 soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2019

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2019.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publiques ou de l'attribution d'un contrat

2019-06-108 ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le «CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

À CES CAUSES, il est proposé par madame Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte *la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* comme suit:

Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

Objets

La présente procédure a pour objet :

- d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions

publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: nd-montauban@regionmekinac.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV;
- informer les membres du conseil de la plainte et de la décision de la municipalité.

Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eut égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

1.6 Renouvellement plan d'entretien conseil sans papier

2019-06-109 CONSIDÉRANT que le renouvellement du plan d'entretien annuel ldsid conseil sans papier pour 10 utilisateurs est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que ce plan inclut également, le plan d'hébergement, support technique, renouvellement du nom de domaine ainsi que le renouvellement du certificat

de sécurité SSL;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par Marjolaine Morasse

Et résolu;

QUE ce conseil autorise le renouvellement de notre plan annuel d'entretien avec Ildside pour le conseil sans papier au montant de 2025.00\$ plus les taxes.

QUE le Directeur Général soit autorisé à signer le renouvellement du plan d'entretien;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

1.7 Politique de civilité

2019-06-110 Considérant l'intérêt du conseil municipal de se doter d'une politique de civilité;

Considérant que la présente politique vise à souligner de façon tangible les événements heureux et malheureux qui peuvent survenir tant chez les membres du Conseil que chez les employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil adopte ce qui suit et accepte de souligner les événements par les actions suivantes:

Situation	Action
Décès d'un employé, d'un membre du conseil, d'un ex-membre du conseil	Don de 50\$
Décès du père, de la mère, du conjoint ou d'un enfant d'un employé ou d'un membre du conseil	Don de 50\$
Mariage	Don de 50\$
Naissance ou adoption d'un enfant	Don de 50\$
Ancienneté des employés - marque de reconnaissance remise à la date anniversaire des 10 ans, 20 ans, 30 ans etc de service	50\$ / tranche de 10 ans

Adoptée

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de mai 2019

2019-06-111 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 138 598.92 \$.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mai 2019.

Pascale Bonin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

Début:

Fin:

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption de l'organigramme du SISEM et ouverture des postes à combler

2019-06-112 CONSIDÉRANT la réorganisation en cours au niveau du SISEM suite à la nomination du nouveau directeur;

CONSIDÉRANT les rencontres de présentations aux élus et aux membres du service incendie;

CONSIDÉRANT la vacance actuelle pour des postes d'officiers dans chacune des casernes et la nécessité de créer un poste de TPI;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour les opérations de sécurité en incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir une structure hiérarchique définie et reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte le nouvel organigramme structurant le service incendie de la municipalité dans l'entente intermunicipale du SISEM tel qu'en annexe à la présente;

Que le conseil autorise que soit lancé l'offre d'emploi pour combler les postes de capitaine et de lieutenant de la caserne de Notre-Dame de Montauban de même que le poste de TPI du SISEM;

Et que le conseil nomme Mme Pascale Bonin, directrice par intérim, Mme Valérie Cloutier, directrice de la Municipalité de Lac-aux-Sables et M. Jonathan Fontaine, directeur du SISEM, pour former le comité de sélection pour pourvoir à ces postes.

Il est à noter que le poste de chef de division ne sera pas comblé pour le moment. Cette résolution abroge la résolution 2018-12-316.

Adoptée

3.2 Premier versement à la Sûreté du Québec

2019-06-113 Il est proposé par madame Diane Du Sablon

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du premier versement à la Sûreté du Québec pour une somme de 52 294\$. Cette somme représente 50% du montant annuel de 104 589\$.

Adoptée

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande de permis d'intervention - Ministère du Transport

2019-06-114 ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi

qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme Mme Pascale Bonin, directeur général par intérim, pour signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.2 Octroi du contrat pour le remplacement du ponceau Verrette

2019-06-115 CONSIDÉRANT que M. Robin Hould ingénieur à la MRC de Mékinac a préparé les plans et devis N/Réf: MEK-P0199 de même qu'un estimé des travaux qui se situe à environ 81 475\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que Excavations Montauban Inc. a été le soumissionnaire le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie, sur recommandations de M. Robin Hould, le mandat à Excavations Montauban Inc. pour le remplacement du ponceau route Verrette. Ce mandat sera réalisé au coût de 84 020.59\$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 7 juin 2019.

Les plans et devis N/Réf: MEK-P0199 de même que la soumission d'Excavations Montauban Inc. tiennent lieu de contrat. Cette dépense sera payée en partie par le Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune, Volet 1 à raison de 45 610,50\$, en partie par le budget en immobilisations à raison de 15 000\$ et le reste via le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4.3 Mandat pour l'asphaltage de divers segments

2019-06-116 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder de façon urgente à la pose de pavage sur des segments de la rue des Prés et sur la route du Moulin;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que Lebel Asphalte 2008 a été le soumissionnaire le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Lebel Asphalte 2008 pour le pavage de ces segments sur son territoire. Ce mandat sera réalisé au coût de 44 110.00\$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 14 juin 2019. Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement en voirie. Il est à noter toutefois que le segment de la route du Moulin est éligible à une subvention du Ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du *Programme général*

d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents tels la crue printanière 2019.

ADOPTÉE

4.4 Mandat à Akifer pour la recherche d'eau dans le secteur des Mines

2019-06-117 Tenant compte que la Municipalité désire procéder à des travaux exploratoires à proximité du puits existant dans le secteur les Mines afin d'évaluer le potentiel quantitatif et qualitatif de l'eau souterraine dans ce secteur;

Tenant compte qu'il y a lieu d'engager une firme pour faire une analyse initiale, préparer les documents d'appels d'offres, superviser les travaux de forage puis rédiger le rapport final;

Tenant compte que la firme Akifer est déjà connaissante du territoire et des particularités du secteur;

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Akifer, représentée par M. Yves Garneau, afin de vérifier le potentiel hydrogéologique dans le secteur des Mines. Ce mandat, au coût de 7600\$, taxes en sus, sera réparti en 3 étapes:

- Étape 1: Visite des installations et localisation d'un forage exploratoire;
- Étape 2: Documents d'appel d'offre et supervision des travaux de forage;
- Étape 3: Rapport des travaux et conception d'un puits expérimental.

La firme devra fournir un calendrier des travaux à la municipalité.

Adoptée

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du règlement #2019-366 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

2019-06-118 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par madame Martine Frenette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2019-366 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE

5.2 Adoption du règlement d'emprunt #2019-367 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques #2019-366

2019-06-119 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2019-367 d'un montant de 400 000\$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques #2019-366.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Association des résidents du Lac Carillon - demande d'aide financière

2019-06-120 **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la vérification de la qualité de l'eau, l'Association des résidents du Lac Carillon demande une aide financière à la Municipalité de l'ordre de 50% du coût d'analyse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marjolaine Morasse.

Et résolu

De contribuer financièrement un montant de 238\$ représentant 50% du coût des analyses pour 3 prélèvements d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.2 Demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse de l'Ouest de Portneuf pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel

2019-06-121 Tenant compte que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a présenté une demande dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour l'aménagement de 2 parcs intergénérationnels (un dans le secteur de Notre-Dame et un dans le secteur de Montauban) et que cette demande a été acceptée;

Tenant compte que la Municipalité n'a pas été en mesure de faire l'acquisition d'un terrain adéquat dans le secteur de Montauban et qu'elle a révisé son projet pour bonifier le parc dans le secteur de Notre-Dame;

Tenant compte que ce projet représente une dépense d'environ 96 336\$, taxes nettes, qui sera financée à raison de 50% par le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

Tenant compte que la Municipalité cherche des partenaires pour l'aider à combler le 50% manquant et qu'il y a donc lieu de faire une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse de l'Ouest de Portneuf;

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse (abstention de madame Martine Frenette)

Et résolu à l'unanimité des membres présents, monsieur Serge Deraspe inclus.

De soumettre une demande d'aide financière de l'ordre de 40 000\$ à la Caisse de l'Ouest de Portneuf dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) afin d'aménager un parc intergénérationnel dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

6.3 Demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse de l'Ouest de Portneuf pour l'acquisition de gradins pour la tenue d'événements culturels

2019-06-122 Tenant compte que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a un criant besoin de gradins pour la tenue d'évènements culturels et que, pour se faire, elle aimerait faire l'acquisition de 2 gradins de 10 rangées;

Tenant compte que ce projet cadre parfaitement avec les objectifs du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse de l'Ouest de Portneuf;

Il est proposé par madame Diane Du Sablon (abstention de madame Martine Frenette)

Et résolu à l'unanimité des membres présents, monsieur Serge Deraspe inclus.

De soumettre une demande d'aide financière de l'ordre de 20 000\$ à la Caisse de l'Ouest de Portneuf dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

afin de faire l'acquisition de 2 gradins de 10 rangées et ainsi faciliter la tenue d'événements culturels.

6.4 Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - Appui à la demande du Télécommunicateur Telus

2019-06-123 Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC de Mékinac n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion Internet haute vitesse d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100% des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100% de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que Telus a soumis dans ce cadre, une proposition au ministère de l'Économie et de l'Innovation, visant à combler les besoins des communautés de la MRC de Mékinac notamment ceux de couverture cellulaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

Considérant que cette proposition reflète l'étroite collaboration de Telus entre autre avec la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et d'autres communautés de la MRC de Mékinac et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin

de combler les besoins non couverts actuellement en terme d'Internet haute vitesse sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour son territoire située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC de Mékinac, dont notamment à Notre-Dame-de-Montauban et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder.

Considérant le nombre important de résolutions d'appui de MRC et de municipalités reçues en lien avec la mise en place d'une aide financière gouvernementale pour permettre aux régions rurales de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu:

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de Telus dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mékinac, notamment à Notre-Dame-de-Montauban.

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sollicite le soutien de la ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et députée de Champlain, madame Sonia Lebel et celui de la MRC de Mékinac pour appuyer sa demande.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2019-06-124 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 18 juin 2019.